

# Fiche de données de sécurité

## ChemV (SR 813.11)

KE1-300  
Version 1.2

Kefa Rid  
Mise à jour 29 avr. 2024

Date d'édition 30 avr. 2024

### RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

#### 1.1 Identificateur de produit

##### Nom commercial du produit/désignation

KE1-300 Kefa Rid  
blanc

#### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

##### Utilisations identifiées pertinentes

conforme information sur le produit

#### 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

##### Fournisseur

Fabriqué pour: KEFA System GmbH  
Katzbachstraße 14 E-mail: info@kefasystem.com  
10965 Berlin  
Deutschland

Distribution en Suisse: DURAtec AG, Bodenackerstrasse 64, CH-4657 Dulliken, info@duratec.ch  
Vertrieb International: KEFA System GmbH, Katzbachstr. 14, 10965 Berlin, info@kefasystems.com

##### Service responsable de l'information

Département de la sécurité des produits  
E-mail (personne compétente) info@kefasystem.com

#### 1.4 Numéro d'appel d'urgence

Suisse: Tox Info +41 44 251 51 51 / 145  
Deutschland: Regionale Vorwahl +1 92 40 / Österreich: Vergiftungsinformationszentrale Wien +43-1-40 6-43 43

### RUBRIQUE 2: Identification des dangers

#### 2.1 Classification de la substance ou du mélange

##### Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Le mélange est classé dangereux selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP].  
Aquatic Chronic 3; Danger pour l'environnement aquatique; H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

#### 2.2 Éléments d'étiquetage

##### Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

##### Pictogrammes des risques

non applicable

##### Mention d'avertissement

non applicable

##### Mentions de danger

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

##### Conseils de prudence

P273 Éviter le rejet dans l'environnement.  
P501 Éliminer le contenu/récipient dans une installation d'incinération de déchets industriels.

##### Composant(s) déterminant la classification de danger pour l'étiquetage

non applicable

##### Informations supplémentaires sur les dangers

EUH208 Contient 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one, 2-méthylisothiazol-3(2H)-one, octhilonone (ISO), masse de réaction de 5-chloro- 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one et de 2-méthyl-2H-isothiazol- 3-one (3:1). Peut produire une réaction allergique.

EUH211 Attention! Des gouttelettes respirables dangereuses peuvent se former lors de la pulvérisation. Ne pas respirer les aérosols ni les brouillards.

#### 2.3 Autres dangers

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

# Fiche de données de sécurité

## ChemV (SR 813.11)

KE1-300  
Version 1.2

Kefa Rid  
Mise à jour 29 avr. 2024

Date d'édition 30 avr. 2024

### RUBRIQUE 3: Composition / informations sur les composants.

#### 3.2 Mélanges

##### Description

Dispersion

##### Composants dangereux

n°CAS N°CE Numéro d'identification UE	Nom de la substance Numéro d'enregistrement REACH Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]	pds %
2634-33-5 220-120-9 613-088-00-6	<b>1,2-benzisothiazol-3(2H)-one</b> 01-2120761540-60 Acute Tox. 4 H302 / Skin Irrit. 2 H315 / Skin Sens. 1 H317 / Eye Dam. 1 H318 / Acute Tox. 2 H330 / Aquatic Acute 1 H400 / Aquatic Chronic 1 H410 Valeur limite de concentration spécifique (SCL) Skin Sens. 1 H317: >= 0,05 ATE (par voie orale): = 532 mg/kg ATE (dermique): = 5'000 mg/kg	0,025 < 0,050
13463-41-7 236-671-3 -	<b>Zinc pyrithione</b> Acute Tox. 3 H301 / Eye Dam. 1 H318 / Acute Tox. 2 H330 / Repr. 1B H360 / STOT RE 1 H372 / Aquatic Acute 1 H400 (M = 1.000,00) / Aquatic Chronic 1 H410 (M = 10,00) ATE (par inhalation): 0.14 mg/L (4 h)	< 0,025
* 26530-20-1 247-761-7 613-112-00-5	<b>octhilinone (ISO)</b> Acute Tox. 3 H301 / Acute Tox. 3 H311 / Skin Corr. 1 H314 / Skin Sens. 1A H317 / Eye Dam. 1 H318 / Acute Tox. 2 H330 / Aquatic Acute 1 H400 (M = 100,00) / Aquatic Chronic 1 H410 (M = 100,00) / EUH071 Valeur limite de concentration spécifique (SCL) Skin Sens. 1A H317: >= 0,02 ATE (par inhalation): = 0.27 mg/L (4 h)	< 0,025
52-51-7 200-143-0 603-085-00-8	<b>bronopol (INN)</b> 01-2119980938-15 Acute Tox. 3 H301 / Acute Tox. 4 H312 / Skin Irrit. 2 H315 / Eye Dam. 1 H318 / Acute Tox. 3 H331 / STOT SE 3 H335 / Aquatic Acute 1 H400 (M = 100,00) / Aquatic Chronic 1 H410 (M = 10,00)	< 0,025
55965-84-9 - 613-167-00-5	<b>masse de réaction de 5-chloro- 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one et de 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (3:1)</b> Acute Tox. 3 H301 / Acute Tox. 2 H310 / Skin Corr. 1C H314 / Skin Sens. 1A H317 / Eye Dam. 1 H318 / Acute Tox. 2 H330 / Aquatic Acute 1 H400 (M = 100,00) / Aquatic Chronic 1 H410 (M = 100,00) / EUH071 Valeur limite de concentration spécifique (SCL) Eye Irrit. 2 H319: >= 0,06 / Skin Sens. 1A H317: >= 0,0015 / Eye Dam. 1 H318: >= 0,60 / Skin Irrit. 2 H315: >= 0,06 / Skin Corr. 1C H314: >= 0,60	< 0,025
2682-20-4 220-239-6 613-326-00-9	<b>2-méthylisothiazol-3(2H)-one</b> Acute Tox. 3 H301 / Acute Tox. 3 H311 / Skin Corr. 1B H314 / Skin Sens. 1A H317 / Eye Dam. 1 H318 / Acute Tox. 2 H330 / Aquatic Acute 1 H400 (M = 10,00) / Aquatic Chronic 1 H410 (M = 1,00) / EUH071 Valeur limite de concentration spécifique (SCL) Skin Sens. 1A H317: >= 0,0015 ATE (par voie orale): 120 mg/kg ATE (dermique): 300 mg/kg ATE (par inhalation): 0.134 mg/L (4 h)	< 0,025

##### Remarque

Pour le texte intégral des phrases H et EUH: voir la rubrique 16.

### RUBRIQUE 4: Premiers secours

#### 4.1 Description des premiers secours

##### Remarques générales

Si des symptômes apparaissent ou en cas de doute, consulter un médecin.

##### Après contact avec la peau

Enlever immédiatement les vêtements souillés, imprégnés. Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec eau et savon. N'employer ni solvants, ni diluants.

##### Après contact avec les yeux

# Fiche de données de sécurité

## ChemV (SR 813.11)

KE1-300  
Version 1.2

Kefa Rid  
Mise à jour 29 avr. 2024

Date d'édition 30 avr. 2024

Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Demander immédiatement un avis médical.

### En cas d'ingestion

En cas d'ingestion, rincer la bouche avec de l'eau (seulement si la personne est consciente). Demander immédiatement un avis médical. Garder la victime au calme. NE PAS faire vomir.

### Protection individuelle du premier sauveteur

Premiers secours: veillez à votre autoprotection!

## 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

### Symptômes

Si des symptômes apparaissent ou en cas de doute, consulter un médecin.

## 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aide élémentaire, décontamination, traitement symptomatique.

## RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1 Moyen d'extinction

Le produit lui-même n'est pas combustible.

#### Moyens d'extinction appropriés

mousse résistante à l'alcool, Dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>), Poudre, brouillard, (eau)

#### Moyens d'extinction inappropriés

Jet d'eau de forte puissance

### 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas d'incendie, formation d'une épaisse fumée noire. L'inhalation des produits de décomposition dangereux présente un danger grave pour la santé.

En présence de températures élevées, il peut se former des produits de décomposition dangereux: Dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>), monoxyde de carbone, fumée, Oxydes d'azote (NO<sub>x</sub>).

### 5.3 Conseils aux pompiers

Tenir un appareil de protection respiratoire à disposition. Refroidir avec de l'eau les récipients fermés se trouvant à proximité du foyer d'incendie. Ne pas laisser s'écouler l'eau d'extinction dans les canalisations, le sol ou le milieu aquatique.

## RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Respecter la directive concernant la protection (voir rubriques 7 et 8).

### 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. En cas de pollution de cours d'eau, de lacs ou de canalisations, informer les autorités compétentes selon les réglementations locales.

### 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

#### Pour la rétention

Délimiter le matériel usé avec un absorbant ininflammable (par ex. du sable, de la terre, de la vermiculite, de la diatomite) et pour son élimination, respecter les directives locales en le plaçant dans des conteneurs prévus à cet effet (cf chapitre 13).

#### Pour le nettoyage

Effectuer ensuite un nettoyage avec des détergents. Ne pas utiliser de solvants.

## RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

### 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

#### Précautions de manipulation

Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Éviter de respirer la poussière d'aiguillage. Protection individuelle: voir rubrique 8. Ne jamais vider le réservoir à l'aide de pression – il ne s'agit pas d'un réservoir sous pression! Toujours conserver dans des conteneurs de même matière que le conteneur original. Suivre les prescriptions légales de protection et de sécurité.

#### Notice explicative sur l'hygiène industrielle générale

Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.

### 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

#### Demandes d'aires de stockage et de récipients

# Fiche de données de sécurité

## ChemV (SR 813.11)

KE1-300  
Version 1.2

Kefa Rid  
Mise à jour 29 avr. 2024

Date d'édition 30 avr. 2024

Stockage en accord avec les directives de sécurité de l'entreprise. Conserver le récipient bien fermé. Entrée interdite aux personnes non autorisées. Stocker soigneusement les récipients fermés à la verticale, pour empêcher tout écoulement du produit.

**Classe de stockage** LGK12 - liquides non combustibles qui n'appartiennent à aucune des classes de stockage indiquées ci-avant

### Autres indications relatives aux conditions de stockage

Protéger de la chaleur et des radiations solaires directes. Protéger du gel. Respecter les indications mentionnées sur l'étiquette.

### 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Tenir compte de la fiche des spécifications techniques.

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1 Paramètres de contrôle

#### Valeurs limites au poste de travail

n°CAS	Nom de la substance	Source	Long terme /court terme (Spitzenbegrenzung)
2682-20-4	2-méthylisothiazol-3(2H)-one	-	0.2 / 0.4 (-) mg/m <sup>3</sup> (einatembare Fraktion)
21645-51-2	Aluminium hydroxide	-	3 / - (-) mg/m <sup>3</sup> (alveolengängige Fraktion)
* 13463-67-7	dioxyde de titane [sous la forme d'une poudre contenant <1 % de particules d'un diamètre ≤ 10 µm]	-	3 / - (-) mg/m <sup>3</sup> (alveolengängige Fraktion)
55965-84-9	masse de réaction de 5-chloro- 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one et de 2-méthyl-2H-isothiazol- 3-one (3:1)	-	0.2 / 0.4 (-) mg/m <sup>3</sup> (einatembare Fraktion)
26530-20-1	octhilinone (ISO)	-	0.05 / 0.1 (-) mg/m <sup>3</sup> (einatembare Fraktion, kann über die Haut aufgenommen werden)

#### Indications diverses

Long terme: valeur limite au poste de travail à long terme  
court terme: valeur limite au poste de travail à court terme

#### Valeurs limites biologiques

Aucune donnée disponible

#### DNEL salarié

n°CAS	Nom de la substance	DNEL type	DNEL valeur
2634-33-5	1,2-benzisothiazol-3(2H)-one	DNEL long terme dermique (systémique)	0.966 mg/kg
2634-33-5	1,2-benzisothiazol-3(2H)-one	DNEL long terme par inhalation (systémique)	6.81 mg/m <sup>3</sup>
55965-84-9	masse de réaction de 5-chloro- 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one et de 2-méthyl-2H-isothiazol- 3-one (3:1)	DNEL aigu par inhalation (local)	0.04 mg/m <sup>3</sup>
55965-84-9	masse de réaction de 5-chloro- 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one et de 2-méthyl-2H-isothiazol- 3-one (3:1)	DNEL long terme par inhalation (local)	0.02 mg/m <sup>3</sup>

#### DNEL Consommateur

n°CAS	Nom de la substance	DNEL type	DNEL valeur
2634-33-5	1,2-benzisothiazol-3(2H)-one	DNEL long terme par inhalation (systémique)	1.2 mg/m <sup>3</sup>
2634-33-5	1,2-benzisothiazol-3(2H)-one	DNEL long terme dermique (systémique)	0.345 mg/kg
55965-84-9	masse de réaction de 5-chloro- 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one et de 2-méthyl-2H-isothiazol- 3-one (3:1)	DNEL aigu par inhalation (local)	0.04 mg/m <sup>3</sup>
55965-84-9	masse de réaction de 5-chloro- 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one et de 2-méthyl-2H-isothiazol- 3-one (3:1)	DNEL long terme par inhalation (local)	0.02 mg/m <sup>3</sup>

# Fiche de données de sécurité

## ChemV (SR 813.11)

KE1-300  
Version 1.2

Kefa Rid  
Mise à jour 29 avr. 2024

Date d'édition 30 avr. 2024

55965-84-9	one (3:1) masse de réaction de 5-chloro- 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one et de 2-méthyl-2H-isothiazol- 3-one (3:1)	DNEL long terme par voie orale (répété)	0.09 mg/kg
55965-84-9	masse de réaction de 5-chloro- 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one et de 2-méthyl-2H-isothiazol- 3-one (3:1)	DNEL court terme par voie orale (aigu)	0.11 mg/kg

### PNEC

n°CAS	Nom de la substance	PNEC type	PNEC Valeur
55965-84-9	masse de réaction de 5-chloro- 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one et de 2-méthyl-2H-isothiazol- 3-one (3:1)	PNEC terre, eau douce	0.01 mg/kg
55965-84-9	masse de réaction de 5-chloro- 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one et de 2-méthyl-2H-isothiazol- 3-one (3:1)	PNEC eaux, eau douce	0.004 mg/L

## 8.2 Contrôle de l'exposition

Assurer une bonne ventilation. Cela peut être obtenu par une aspiration locale ou spatiale.

### Protection individuelle

#### Protection respiratoire

non applicable

#### Protection des mains

Matériau approprié: NBR (Caoutchouc nitrile)  
Épaisseur du matériau des gants  $\geq 0.4$  mm  
Temps de pénétration  $\geq 480$  min

Il est conseillé de demander au fabricant des précisions concernant la tenue aux agents chimiques des gants de protection susmentionnés pour des applications spécifiques. Suivre les instructions et les indications du fabricant lors de l'utilisation, du stockage, de l'entretien et du remplacement des gants. L'étanchéité des gants dépend de l'intensité et de la durée de l'exposition de la peau.

Modèles de gants recommandés: EN ISO 374

#### Protection de la peau

Les crèmes de protection peuvent aider à protéger les parties de la peau exposées. Après un contact, ne les utiliser en aucun cas.

#### Protection yeux/visage

Lunettes avec protections sur les côtés: EN 166

#### Protection corporelle

Porter des vêtements de travail appropriés.

### Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	Liquide
Couleur	cf. étiquette
Odeur	caractéristique
pH à 20 °C (100%)	7 - 8.8
Point de fusion/point de congélation	non déterminé
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	$> 35$ °C
Point éclair	non applicable
inflammabilité	non applicable
Limite inférieure d'explosivité à 20°C	non déterminé
Limite supérieure d'explosivité à 20°C	non déterminé
Pression de vapeur à 20°C	non déterminé
Densité de vapeur relative	non applicable

# Fiche de données de sécurité

## ChemV (SR 813.11)

KE1-300  
Version 1.2

Kefa Rid  
Mise à jour 29 avr. 2024

Date d'édition 30 avr. 2024

Densité à 20 °C	1.20 kg/l
Solubilité dans l'eau à 20°C	complètement miscible
Coefficient de partage: n-octanol/eau	voir rubrique 12
Température d'ignition en °C	non déterminé
Température de décomposition	non déterminé
Viscosité, cinématique à 20 °C:	tixotrope
Viscosité, dynamique:	125dPas-/Sp-1-20°C
caractéristiques des particules	non applicable

### 9.2 Autres informations

non applicable

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

### 10.1 Réactivité

Aucune donnée spécifique relative à la réactivité n'est disponible pour ce produit ou ses composants.

### 10.2 Stabilité chimique

Produit stable si les conditions de stockage et d'utilisation sont respectées. Informations complémentaires sur le mode de stockage approprié: voir rubrique 7.

### 10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Non applicable

### 10.4 Conditions à éviter

Produit stable si les conditions de stockage et d'utilisation sont respectées. Informations complémentaires sur le mode de stockage approprié: voir rubrique 7. En présence de températures élevées, il peut se former des produits de décomposition dangereux.

### 10.5 Matières incompatibles

Aucune information supplémentaire et pertinente disponible.

### 10.6 Produits de décomposition dangereux

Produits de décomposition en cas d'incendie: cf. rubrique 5.

## RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

### 11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

#### Toxicité aiguë

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### **1,2-benzisothiazol-3(2H)-one**

DL50: par voie orale (Rat): = 532 mg/kg

DL50: dermique (Rat): = 5'000 mg/kg

#### **2-méthylisothiazol-3(2H)-one**

DL50: par voie orale (Rat): 120 mg/kg

DL50: dermique (Rat): 300 mg/kg

CL50: par inhalation (Rat): 0.134 mg/L (4 h)

#### **Zinc pyrithione**

CL50: par inhalation (Rat): 0.14 mg/L (4 h)

#### **octhilinone (ISO)**

CL50: par inhalation (Rat): = 0.27 mg/L (4 h)

#### Corrosion cutanée/irritation cutanée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### **octhilinone (ISO)**

# Fiche de données de sécurité

## ChemV (SR 813.11)

KE1-300  
Version 1.2

Kefa Rid  
Mise à jour 29 avr. 2024

Date d'édition 30 avr. 2024

Non sensibilisant pour la peau d'après les résultats de mélanges testés similaires en utilisant les principes d'extrapolation conformément à l'article 9, paragraphe 4, du règlement CLP ; OCDE 429 LLNA (souris) - non sensibilisant pour la peau - S5147 ; S5146 ; S4565; S4568

### **Evaluation résumée des propriétés CMR**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

### **Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

### **Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

### **Danger par aspiration**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

### **Expériences tirées de la pratique/sur l'homme**

Un contact prolongé ou répété avec ce produit dégraisse la peau et peut provoquer une irritation de contact non-allergique (dermatose de contact) et/ou risque de provoquer une résorption des substances nuisibles. Des projections dans les yeux peuvent provoquer des irritations et des lésions réversibles.

## 11.2 Informations sur les autres dangers

### **Propriétés perturbant le système endocrinien**

Ce produit ne contient aucune substance ayant des propriétés endocriniennes chez l'homme, car aucun constituant ne répond aux critères.

## RUBRIQUE 12: Informations écologiques

### 12.1 Toxicité

Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

#### ***Toxicité pour la daphnia***

##### **1,2-benzisothiazol-3(2H)-one**

EC50 = 16.4 mg/L (48 h)

##### **bronopol (INN)**

EC50 (daphnia pulex (puce d'eau)): = 1.08 mg/L (48 h)

##### **masse de réaction de 5-chloro- 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one et de 2-méthyl-2H-isothiazol- 3-one (3:1)**

EC50 = 0.1 mg/L (48 h)

#### ***Toxicité pour le poisson***

##### **1,2-benzisothiazol-3(2H)-one**

CL50: (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): = 11 mg/L (96 h)

##### **bronopol (INN)**

CL50: = 11 mg/L (96 h)

#### ***Toxicité pour les algues***

##### **1,2-benzisothiazol-3(2H)-one**

ErC50: (Pseudokirchneriella subcapitata): = 0.11 mg/L

##### **masse de réaction de 5-chloro- 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one et de 2-méthyl-2H-isothiazol- 3-one (3:1)**

ErC50: (Pseudokirchneriella subcapitata): = 0.048 mg/L

##### **ochthilinone (ISO)**

ErC50: (Pseudokirchneriella subcapitata): = 0.64 mg/L (72 h)

Méthode: OCDE 201

### 12.2 Persistance et dégradabilité

#### **1,2-benzisothiazol-3(2H)-one**

Biodégradation = 0.04 %

#### **Zinc pyrithione**

Biodégradation = 0.5 %

#### **masse de réaction de 5-chloro- 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one et de 2-méthyl-2H-isothiazol- 3-one (3:1)**

Biodégradation = 60 %

### 12.3 Potentiel de bioaccumulation

# Fiche de données de sécurité

## ChemV (SR 813.11)

KE1-300  
Version 1.2

Kefa Rid  
Mise à jour 29 avr. 2024

Date d'édition 30 avr. 2024

### octhilinone (ISO)

Coefficient de partage: n-octanol/eau = 2.92

Méthode: OCDE 117

#### 12.4 Mobilité dans le sol

Aucune information disponible.

#### 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

#### 12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Ce produit ne contient aucune substance ayant des propriétés de perturbation endocrinienne chez les organismes non-cibles, car aucun constituant ne répond aux critères.

#### 12.7 Autres effets nocifs

Aucune information disponible.

## RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

#### 13.1 Méthodes de traitement des déchets

##### Élimination du produit/de l'emballage

Ne pas jeter les résidus à l'égout; ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes les précautions d'usage. Élimination conformément au Règlement 2008/98/CE en matière de déchets et déchets dangereux.

##### Code de déchet/désignations des déchets selon code EAK/AVV

080112 - Déchets de peintures ou vernis autres que ceux visés à la rubrique 08 01 11

##### Autres recommandations de traitement des déchets

Les emballages non pollués et complètement vides peuvent être destinés à un recyclage. En concertation avec les services de traitement des déchets et après solidification, déposer avec les ordures ménagères.

## RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

#### 14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

non applicable

#### 14.2 Nom d'expédition des Nations unies

##### Transport par voie terrestre (ADR/RID)

Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.

##### Transport maritime (IMDG)

Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.

##### Transport aérien (ICAO-TI / IATA-DGR)

Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.

#### 14.3 Classe(s) de danger pour le transport

non applicable

#### 14.4 Groupe d'emballage

non applicable

#### 14.5 Dangers pour l'environnement

Transport par voie terrestre (ADR/RID) non applicable

Transport maritime (IMDG) non applicable

#### 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport uniquement dans des conteneurs fermés, en position verticale et sûrs. Assurez-vous que les personnes qui transportent le produit sachent ce qu'il faut faire en cas d'accident ou de naufrage.

Précautions de manipulation: voir paragraphes 6 - 8

#### 14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Le transport en conteneur pour vrac est interdit selon le Code IMDG.

#### 14.8 Informations complémentaires

##### Transport par voie terrestre (ADR/RID)

non applicable

##### Transport maritime (IMDG)

non applicable



# Fiche de données de sécurité

## ChemV (SR 813.11)

KE1-300  
Version 1.2

Kefa Rid  
Mise à jour 29 avr. 2024

Date d'édition 30 avr. 2024

### Transport aérien (ICAO-TI / IATA-DGR)

non applicable

## RUBRIQUE 15: Informations réglementaires

### 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

#### Réglementations EU

##### **Directive 2010/75/UE sur les émissions industrielles [Industrial Emissions Directive]**

Valeur de COV: 2 g/l

##### **Directive 2012/18/UE concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses [Directive SEVESO III]**

##### **Catégories de danger / Substances dangereuses explicitement mentionnées**

Le produit n'est pas classé conformément à Directive 2012/18/EU.

#### Directives nationales

Les réglementations nationales doivent être également observées!

Teneur en composés organiques volatils (COV) en pourcentage pondéral: 0 %

#### **Notice explicative sur la limite d'occupation**

Ordonnance sur la protection de la maternité (RS 822.111.52, Suisse): Les femmes enceintes et les mères qui allaitent ne doivent travailler au contact du / être exposées au mélange seulement, s'il est garanti d'après l'évaluation des risques menée par un expert, que les activités auxquelles elles sont occupées et qu'avec les précautions mises en places, l'exposition n'est pas préjudiciable à la mère et à l'enfant.

Ordonnance Suisse sur la protection des jeunes travailleurs (ArGV 5; SR 822.115): Sauf dérogation accordée par l'Office Fédéral de la Formation et de la Technologie (BBT) ou par le Secrétariat d'État à l'économie (SECO) Suisse, il est interdit d'affecter les jeunes travailleurs de moins de 18 ans à des travaux impliquant le contact avec/l'exposition à ce mélange.

## RUBRIQUE 16: Autres informations

### Liste des mentions de danger et/ou des mises en garde pertinentes des sections 2 à 15

H301	Toxique en cas d'ingestion.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H310	Mortel par contact cutané.
H311	Toxique par contact cutané.
H312	Nocif par contact cutané.
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H330	Mortel par inhalation.
H331	Toxique par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H360	Peut nuire à la fertilité ou au fœtus (indiquer l'effet s'il est connu) (indiquer la voie d'exposition s'il est formellement prouvé qu'aucune autre voie d'exposition ne conduit au même danger).
H372	Risque avéré d'effets graves pour les organes (indiquer tous les organes affectés, s'ils sont connus) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée (indiquer la voie d'exposition).
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
EUH071	Corrosif pour les voies respiratoires.

### **Classification de mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]**

Aquatic Chronic 3      Méthode de calcul.

### **Références littéraires et sources importantes des données**

Les indications proviennent d'ouvrages de référence et de la littérature.

### **Abréviations et acronymes**

ADR: Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route

LEP: Limite d'exposition professionnelle

VLB: Valeurs limites biologiques

CAS: Service des résumés chimiques

CLP: Classification, étiquetage et emballage

CMR: Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction

# Fiche de données de sécurité

## ChemV (SR 813.11)

KE1-300  
Version 1.2

Kefa Rid  
Mise à jour 29 avr. 2024

Date d'édition 30 avr. 2024

DIN: Deutsches Institut für Normung / Norm des Deutschen Instituts für Normung (German Institute for Standardization / German industrial standard)

DNEL: Dose dérivée sans effet

EAKV: Catalogue européen des déchets

EC: Concentration efficace

CE: Communauté européenne

EN: Norme européenne

UE/CEE: Communauté européenne

IATA-DGR: Association du transport aérien international – Règlement sur les marchandises dangereuses

IBC Code: Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac

ICAO-TI: Instructions techniques de l'organisation de l'aviation civile internationale pour la sécurité du transport aérien des marchandises dangereuses

Code IMDG: Code Maritime International des Marchandises Dangereuses

ISO: L'Organisation internationale de normalisation

LC: Concentration létale

LD: Dose létale

:

MARPOL: Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires

OCDE: Organisation de Coopération et de Développement Économiques

PBT: Persistant, bioaccumulable et toxique

PNEC: Concentration prédite sans effet

REACH: Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques

RID: Règlement concernant le transport international ferroviaire de marchandises Dangereuses

ONU: United Nations

VOC: Composés organiques volatils

vPvB: très persistantes et très bioaccumulables

### Indications de changement

\* Les données ont été modifiées par rapport à la version précédente.

### Indications diverses

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité correspondent à nos connaissances actuelles ainsi qu'aux dispositions nationales et communautaires en vigueur. Le produit ne doit pas, sans autorisation écrite, être affecté à un autre usage que celui indiqué au rubrique1. L'utilisateur doit comprendre toutes les mesures nécessaires à prendre pour répondre aux exigences spécifiées dans les lois et les règlements locaux. Cette feuille de données de sécurité décrit les procédures de sécurité de notre produit et ne garantit pas les propriétés du produit.